



**REGLEMENT DU CONCOURS
DU FESTIVAL de CREATIVITE AUDIOVISUELLE
du PAYS de LERINS et de la REGION SUD du 19 juin 2026**

- 1. La participation au concours de vidéos et diaporamas est ouverte aux membres des clubs de vidéos et de photos amateurs de la région SUD (UMCV et UR13) ainsi qu'aux réalisateurs indépendants locaux autoproduits.**
- 2. Les œuvres présentées sont limitées à 12 minutes pour les diaporamas et 16 minutes pour les vidéos, générique inclus dans chacune des catégories suivantes : Vidéo fiction/expression libre , vidéo documentaire/voyage, diaporama fiction/expression libre, diaporama documentaire /voyage,, animation, film minute. Les textes doivent être dits en français ou bien sous-titrés en français. Le choix des sujets est libre. Toutefois, ne seront pas acceptées les œuvres à caractère raciste, indécent ou politique. Chaque auteur ne pourra présenter qu'une seule œuvre par catégorie avec un maximum de deux films au total.**
- 3. Les œuvres présentées doivent être libres de tous droits artistiques (musique, images....). Le réalisateur s'engage à garantir aux organisateurs qu'aucune action ne sera prise à leur encontre par d'éventuels ayants droit.**
- 4. L'inscription est gratuite. Un bulletin d'inscription, devra accompagner chaque œuvre présentée et parvenir au Club organisateur avant le 31 mars 2026.**
- 5. Les vidéos et diaporamas seront projetés exclusivement avec le matériel du Club. Ils devront nous parvenir sous forme de fichiers numériques par internet par un logiciel de transfert (wetransfert, Grosfichiers) Seuls les formats que nous pourrons lire seront acceptés. Les formats EXE et DCP ne sont pas acceptés. Tous les documents devront être adressé à contactlerins@cannes4c.com**
- 6. Un jury, composé de 3 membres extérieurs au club représentés dans la compétition sera chargé du classement des réalisations proposées dans chaque catégorie Il attribuera deux prix pour chacune d'elle. Un grand prix du festival sera attribué au meilleur film, toutes catégories confondues. La remise des prix aura lieu après la projection des films du festival qui aura lieu le 19 juin 2026 à l'Espace Miramar. Tous les films figurant au palmarès seront programmés.**
- 7. Le jury est souverain, ses décisions sont sans appel.**
- 8. Les documents remis ou expédiés ne seront pas restitués. Il est expressément demandé de ne fournir que des copies. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident, perte, vol, etc...**
- 9. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'utiliser les copies des œuvres en vue de la promotion du Club.**
- 10. Le Comité d'organisation se réserve le droit d'effectuer une présélection.**
- 11. L'inscription à notre concours de Vidéos et de diaporamas amateurs du Pays de Lérins et de la Région Sud sous-entend la pleine et entière acceptation du présent règlement par les participants.**